



ANNEXE C1: Fiche de jumelage

Intitulé du projet:

APPUI AU RENFORCEMENT DES CAPACITES DE L'AGENCE
NATIONALE DES EAUX ET FORETS (ANEF)

Administration bénéficiaire: Agence Nationale des Eaux et Forêts du Maroc

Référence du jumelage: le numéro de référence du jumelage est présenté au
format «**MA 22 NDICI EN 01 23**»

Référence de l'avis de publication: EuropeAid/179978/ID/ACT/MA

Projet financé par l'Union européenne

OUTIL DE JUMELAGE

LISTE DES ABREVIATIONS

ANEF :	Agence Nationale des Eaux et Forêts (ex-Département des Eaux et Forêts)
BV :	Bassin Versant
CDP :	<i>Carbon Disclosure Project</i> (méthode d'évaluation d'impact des entreprises)
CIRF	Centre de l'Innovation et de la Recherche forestière
CP :	Chef de Projet
CRJ :	Conseiller Résident de Jumelage
DEF :	Département des Eaux et Forêts (jusqu'en 2022)
EM	Etat Membre
ENAM	Ecole Nationale Agronomique de Meknès
ENFI	Ecole Nationale Forestière des Ingénieurs
FDM	nouvelle Stratégie Forêts du Maroc 2020-2030
GPEC	Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences
IAV	Institut Agricole et Vétérinaire Hassan II
ICP	Indicateurs Clés de Performance
IIRC	International Integrated Reporting Council (cadre de référence pour le reporting intégré)
IRTSEF	Institut Royal des Techniciens Supérieurs des Eaux et Forêts
MAPMDREF	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts
MEF	Ministère de l'Economie et des Finances
OSC	Organisations de la Société Civile
PADT	Programme d'appui budgétaire au développement territorial (AFD/UE)
PN	Parcs Nationaux
SNDERZM	Stratégie Nationale des Espaces Ruraux et des Zones de Montagne
TCFD	Task Force on Climate-related Financial Disclosures

1. Informations de base

1.1 Programme:

PROGRAMME D'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECOLOGIQUE INCLUSIF ET INNOVANT DU SECTEUR AGRICOLE ET FORESTIER « AL ARD AL KHADRAA-TERRE VERTE », NDICI-GEO-NEAR 2022/ACT 60561

Projet: NDICI-GEO-NEAR/2022/PC- 25039

Gestion indirecte avec contrôle *ex-ante*

1.2 Secteur de jumelage: forêts, environnement

1.3 Budget financé par l'Union européenne

Le montant maximal de la subvention est de 1.250.000 EUR

1.4 Objectifs de développement durable (ODD)

ODD 15 : Préserver les écosystèmes, en les exploitant de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer le processus de dégradation des sols, mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité.

2. Objectifs

2.1 Objectif général

Contribuer à l'élaboration d'un nouveau modèle de gestion inclusif et durable des ressources forestières du Maroc (nouveaux mécanismes de gouvernance et de coresponsabilité)

2.2 Objectif spécifique

Appuyer la réorganisation institutionnelle et fonctionnelle de l'ANEF (métiers, missions, partenariat, gouvernance) dans un cadre règlementaire adapté à la nouvelle Stratégie Forêts du Maroc 2020-2030

2.3 Contribution(s) à la réforme du secteur et aux politiques européennes

Les éléments ciblés dans les documents stratégiques, à savoir le plan national de développement/l'accord de coopération/l'accord d'association/la stratégie de réforme sectorielle et les plans d'action connexes.

Le présent programme s'inscrit dans le cadre de la Communication conjointe sur le Nouvel Agenda pour un partenariat renouvelé avec le voisinage sud 2021- 2027, et répond aux priorités suivantes:

- **transition écologique:** résilience climatique, énergie et environnement: tirer parti du potentiel d'un avenir à faible intensité de carbone, régénérer la biodiversité, protéger les ressources naturelles de la région, appuyer les systèmes alimentaires durables et générer une croissance verte.
- **résilience, prospérité et transition numérique:** soutenir des économies résilientes, inclusives, durables et connectées qui créent des possibilités pour tous, notamment pour les femmes et les jeunes;

- **Développement humain, bonne gouvernance et État de droit**: renouveler l'engagement commun en faveur de la démocratie, de l'État de droit, des droits humains et de la gouvernance responsable;

Le programme est également référencé dans le “*Flagship 12 – Sustainable food systems, agriculture, and rural development Morocco*” du Joint Staff Working document on the Joint Communication susmentionnée.

Le programme contribuera aussi à la participation du Maroc comme membre associé du programme-cadre de l'Union européenne pour la recherche et l'innovation : Horizon Europe.

Le programme s'aligne enfin avec les nouvelles priorités stratégiques de la Commission européenne pour 2019-2024 qui servent d'orientation à son action extérieure, en particulier :

- **Green Deal Européen** : économie neutre pour le climat à l'horizon 2050, compétitive et adaptée au changement climatique, croissance dissociée des ressources et moins polluante, économie circulaire, transition juste et inclusive, incluant :

- **Stratégie de la « ferme à l'assiette »** : consommation sobre, responsable, production écologique (ou biologique) respectueuse des ressources naturelles, prévention de la production de déchets, limitation des pollutions, production, consommation locale et circuits courts favorisés.
- **Stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030** : protection et la restauration de la nature, conservation de la biodiversité essentielle pour la sécurité alimentaire, lutte contre le changement climatique, écosystèmes restaurés et résilients.

- **Economie au service des personnes** : soutien aux PME et TPME, soutien à la protection sociale.

- **Stratégie de l'égalité du Genre** : éradication de la violence à l'égard des femmes et des filles, promotion de l'autonomisation économique et sociale des femmes et application effective de leurs droits humains, politiques et civils correspondant aux valeurs du socle européen des droits sociaux et d'une Union de l'égalité entre les hommes et les femmes

- **Lignes Directrices sur les systèmes alimentaires et la nutrition** (adoptées le 10 février 2021).

- **Le Partenariat Vert UE-Maroc**, initié en 2021 : investissement dans une reprise verte, bâtie sur les énergies renouvelables, l'utilisation efficace des ressources, l'innovation, le transport propre, la production alimentaire durable et la protection de la nature afin de déclencher un vrai changement de paradigme vers un système économique plus prospère, résilient et juste.

3. Description

3.1 Contexte et justification

Contexte du secteur forestier au Maroc

Au Maroc, le domaine forestier de l'Etat est constitué de formations forestières et paraforestières (nappes alfatières représentant 37%) qui couvrent une superficie d'environ 9,1 millions d'hectares. Les formations forestières boisées couvrent une surface d'environ 6 M ha et sont constituées à 71 % d'essences feuillues (chêne vert, chêne-liège, arganier et acacias sahariens) et à 18 % d'essences résineuses (cèdre, thuya, genévrier, pin, cyprès de

l'Atlas et sapin). Le reste de la superficie, soit 11%, est occupé par des formations basses (matorrals et essences secondaires) résultant souvent de la dégradation des forêts. Le taux de boisement moyen au niveau national se situe entre 8 et 9%.

Par ailleurs, par sa position géographique, au croisement de diverses influences (méditerranéenne, océanique, saharienne et montagnarde), les forêts du Maroc se caractérisent par une **forte diversité écosystémique** (40 écosystèmes forestiers différents) et une diversité biologique remarquable (2ème *hotspot* de la méditerranée après la Turquie).

La législation forestière, datant de 1917 (dahir du 10/10/1917), toujours en vigueur mais actuellement en révision, a consacré le **principe de la domanialité des forêts et des formations naturelles assimilées**, tout en reconnaissant les droits d'usage traditionnels pour les populations riveraines de ces forêts et formations naturelles.

De fait, dans les espaces forestiers du Maroc, **la dimension socio-économique est prépondérante**, avec des populations rurales fortement dépendantes de la forêt et de ses multiples ressources pour survivre (estimées à environ 7 millions de personnes). La valorisation des fonctions principales de la forêt marocaine est estimée à 17 Milliards MAD/an, dont 55% pour la valeur sociale et 32% pour la valeur environnementale. Ainsi, la forêt est le cœur de multiples enjeux économiques, sociétaux et environnementaux au Maroc :

- **Enjeu et réservoir de biodiversité** : la grande majorité des aires protégées, en particulier les parcs nationaux, est couverte par des espaces forestiers (Ifrane, Tazekka, Talassemtane, Haut Atlas Oriental, Khenifra, Toubkal,...) ou des espaces naturels et systèmes agro-sylvo-pastoraux spécifiques (Al Hoceima, Sous-Massa, Iriqui, Khenifis) qui couvre tous les biomes et écosystèmes emblématiques du Maroc (de la méditerranée aux espaces sahariens en passant par les écosystèmes montagneux, côtiers et lagunaires).
- **Réserve de pâturage pour l'important cheptel des zones montagneuses** (notamment pendant les périodes de soudure) : la forêt, qu'elle relève du domaine de l'Etat ou des terres collectives, est un espace traditionnellement parcouru par l'élevage. Les parcours forestiers comptent en moyenne pour 17% du bilan fourrager national.
- **Réserve de bois énergie** tant pour le monde rural que pour certaines activités en milieu urbain (hammams) : la forêt compte pour environ 18% au bilan énergétique national soit l'équivalent de 8 M tep et on estime un sur-prélèvement de 3 Mt/an en bois de feu.
- **Enjeu touristique et récréatif** qui devient incontournable aujourd'hui, notamment au niveau du tourisme national et des forêts péri-urbaines.
- **Enjeu économique de la filière forêt-bois** à travers les multiples produits forestiers: bois (cèdre, eucalyptus, pins...), liège (chêne liège – 3^{ème} réserve mondiale), artisanat (thuya, etc.), énergie (chêne vert, matorral, etc.), et produits non ligneux : huiles essentielles et plantes aromatiques et médicinales, etc. La forêt marocaine contribue à hauteur de 30% à la couverture des besoins du pays en bois d'œuvre et d'industrie et les produits forestiers assurent l'approvisionnement de 60 unités industrielles et plus de 6.000 artisans.
- **Enjeu de conservation des ressources en eau et en sol** : par la lutte contre l'érosion et la rétention des eaux dans le sol dans les bassins versants, la forêt a un rôle majeur à jouer dans la préservation des ressources en eau en aval et la protection contre l'envasement des barrages (estimé à 75 M m³/an).
- **Régulation climatique et d'adaptation au changement climatique** en tant que puits de carbone et résilience aux catastrophes naturelles (sécheresses) et aux aléas climatiques.

Or, les fonctions environnementales, sociales et économiques des forêts marocaines sont de plus en plus complexes à satisfaire et les alternatives viables proposées aux usagers trop limitées. Car les espaces forestiers, ouverts et partagés, font face à des **pressions** et des situations de dégradation particulièrement fortes : feux de forêts, prélèvements illégaux, bois de feu, bois de service, sur-prélèvements sylvopastoraux, pression foncière. Cela conduit à des **surexploitations**, une **dégradation du couvert forestier (17 000 ha/an) que n'arrivent pas à couvrir les faibles taux de réussite des reboisements (48%)**, une biodiversité menacée et un potentiel de production en produits forestiers amenuisé. La restructuration de l'administration forestière au niveau central et de ses services déconcentrés, engagée depuis 2007, bien qu'elle ait permis d'accompagner l'évolution du secteur forestier et d'améliorer les conditions de travail sur le terrain, a toutefois induit une diminution des implantations sur le terrain et ne semble pas encore avoir donné tous les résultats attendus en termes d'efficacité et d'impacts, malgré l'appui des projets et programmes successifs. Parallèlement les **effectifs** permanents des enseignants formateurs des deux seuls instituts de formation forestière (ENFI, IRTSEF) sont en diminution. La relève fait défaut, faute d'attrait et de perspectives, imposant un appel de plus en plus important à des vacataires. Les cursus et types de formation (pédagogique, continue, professionnelle), de même que ceux de la recherche, peinent à suivre l'évolution des enjeux et des besoins du secteur, tant au niveau de la formation aux métiers d'avenir du secteur forestier, qu'au niveau de la gestion des enjeux de gouvernance, de durabilité et de transition écologique.

Par ailleurs, l'impact des changements climatiques sur l'évolution régressive des écosystèmes forestiers et de la biodiversité, dans un contexte de forte pression anthropique et de besoins croissants en biens et services à satisfaire à partir des espaces naturels et des ressources forestières, nécessite de **reconsidérer la sylviculture des essences, les méthodes de renouvellement, de reconstitution et de gestion adaptative des forêts ainsi que les outils de production et chaînes de valorisation**. Enfin l'augmentation des partenariats établis ces dernières années par les services forestiers avec les organisations des usagers, les coopératives et les associations locales, les modes de collaboration ne sont pas à hauteur des enjeux et de la résolution des conflits avec les populations riveraines des forêts. Il en va de même pour les démarches interprofessionnelles des entreprises de la forêt et du bois qui restent limitées et partielles. **La participation active du secteur non étatique** aux objectifs de la politique forestière demeure un défi central pour améliorer la gouvernance du secteur et engager les usagers dans une véritable gestion partagée et durable.

Evolution succincte du secteur forestier et de son administration depuis les années 90 à nos jours

Direction des Eaux et Forêts, puis Administration des Eaux et Forêts et de la Conservation des Sols, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture jusqu'en 2004, puis Haut-Commissariat aux Eaux et Forêts et à la Lutte Contre la Désertification (HCEFLCD), institution indépendante de tout ministère, de 2004 à 2017, l'administration forestière a connu une évolution importante ces 30 dernières années tant au niveau de son ancrage institutionnel qu'au niveau de sa stratégie, de ses champs de compétences et de ses modes d'intervention.

En 2017, le Département des Eaux et Forêts a été rattaché au Ministère de l'Agriculture (Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement rural et des Eaux et Forêts : MAPMDREF).

La Stratégie « Forêts du Maroc 2020-2030 » lancée par S.M. le Roi, le 13 février 2020, a tracé une nouvelle vision pour le développement des espaces forestiers pour les

prochaines années, à travers l'adoption d'un modèle de gestion inclusif, durable et créateur de richesse, qui place les populations usagères des zones forestières au cœur de la gestion des forêts. Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, notamment l'axe relatif à la refonte institutionnelle, l'Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF), Etablissement Public doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a été créé au vu de la loi n°52.20 promulguée par le dahir n° 1.21.71 du 3 Hijja 1442 (14 juillet 2021), et se substitue ainsi à l'Administration des Eaux et Forêts à compter du 01 Janvier 2022.

Cette stratégie vise particulièrement à i) faire des forêts un espace de développement, ii) à assurer une gestion durable des ressources forestières iii) adopter une approche participative associant les usagers, iv) renforcer les capacités de production des forêts et v) préserver la biodiversité. Les objectifs fixés à l'horizon 2030 portent sur le repeuplement de 133.000 hectares de forêts, la création de 27.500 postes d'emplois directs supplémentaires, l'amélioration des revenus des filières de production et de l'éco-tourisme pour atteindre une valeur marchande annuelle de 5 milliards dhs.

Principaux acteurs du secteur forestier

Au niveau institutionnel, le programme et la mission concerneront **l'Agence National des Eaux et Forêts** (ex-Département des Eaux et Forêts avec ses 5 Directions), ses services décentralisés (Directions Régionales, Directions Provinciales, Directions des Parcs Nationaux), mais également le Centre de l'Innovation, de la Recherche et de la Formations ainsi que les instituts de formation (ENFI, IRTSEF, IAV).

Les priorités à traiter en matière de gouvernance, d'emploi et d'entrepreneuriat dans les filières forestières, et d'approche participative de la gestion des forêts et de leurs usages, imposent de travailler avec les représentants des populations locales :

- **Organisation des usagers** (associations sylvopastorales, associations d'usagers...) mais aussi partenaires locaux (structures d'animation, ONG locales et associations environnementales...), avec la définition et la mise en œuvre des futures Instances de Concertation pour le Développement Forestier
- **Coopératives forestières ou de valorisation** de produits forestiers non ligneux
- **Collectivités locales** (communes notamment dans le cadre de l'émergence des futurs conseils communaux forestiers)
- **Les professionnels et futures interprofessions de la forêt, du bois et des produits forestiers non ligneux** : la stratégie FDM impose de renforcer les capacités du secteur privé professionnel (ingénieurs, techniciens, agents et ouvriers, se destinant au secteur de l'exploitation forestière, des exploitations de travaux forestiers, pépiniéristes, entreprises de transformation et valorisation des produits forestiers bois et non ligneux).

Enfin, par la nature transversale et intersectorielle des problématiques forestières, la finalité de l'action ciblera non seulement les institutions forestières (ANEF et ses institutions de formation et de recherche), mais également plusieurs **autres départements ministériels** en lien direct ou indirect avec la forêt, ses usages et ses fonctions, en particulier :

- Economie et Finances ;
- Intérieur (Collectivités et parcours);
- Equipement et Eau (Agence de Bassin) ; Energie, Mines et Environnement (biomasse énergie) ;

- Tourisme, Artisanat et Economie Sociale (valorisation des produits forestiers non ligneux, parcs nationaux),
- Education nationale, formation professionnelle, enseignement supérieur et recherche (formation-recherche des systèmes agroforestiers et centres de l'enseignement supérieur ou direction de la recherche scientifique) ;
- Travail et Insertion Professionnelle (nouvelles entreprises forestières);

La Stratégie Forêts du Maroc 2020-2030

L'objectif poursuivi par la nouvelle stratégie FDM 2020-2030 est la recherche d'un « *modèle de gestion inclusif, durable et créateur de richesse, qui réconcilie les Marocains et la forêt* » avec une ambition forte à l'horizon 2030 en termes d'impacts sur l'environnement, l'emploi et l'économie des filières (valorisation et productivité) :

- 133 000 ha de couvert forestier récupéré,
- nombre d'emplois directs multipliés par 1.5,
- doublement de la valeur marchande annuelle.

Elle s'appuie sur 5 orientations pour faire de la forêt un espace :

- de développement qui consiste à changer le regard des usagers sur la forêt
- durable pour faire respecter la ligne rouge des capacités forestières pour ne plus détruire le capital forestier, préserver et développer toutes les ressources naturelles
- participatif à travers l'engagement des usagers dans une gestion partagée pour atteindre les objectifs
- productif en mobilisant tout le potentiel offert grâce au partenariat privé pour soulager la pression d'une exploitation informelle des forêts
- de biodiversité en sauvegardant le patrimoine naturel à travers un réseau de parcs nationaux emblématiques.

Cette stratégie est construite autour de 4 axes stratégiques à ambition environnementale, sociale (emploi) et économique :

- la révision et la structuration de l'approche participative : création d'un nouveau modèle d'approche participative, avec la population comme premier partenaire dans sa gestion : à travers notamment la création de plus de 200 instances consultatives de développement forestier, la contractualisation avec les usagers de la protection participative des 50.000 hectares d'arbres prévus d'être plantés annuellement, la création d'un nouveau corps de plus de 500 animateurs territoriaux pour jouer un rôle de médiation auprès de la population locale,...
- La gestion et le développement des espaces forestiers selon leur vocation : révision des modes de gestion en encourageant l'investissement privé sur une superficie de 120.000 hectares d'eucalyptus et de pin, avec une identification stricte des obligations sociales des acteurs privés (Partenariat-Public-Privé, concessions en forêt), ainsi que l'aménagement et la valorisation du réseau des dix parcs nationaux pour amorcer l'essor d'une filière écotouristique prospère
- La modernisation du cœur de métier et le développement des professions forestières : externalisation d'opérations forestières classiques auprès des entreprises, en créant des pépinières forestières modernes avec des spécifications modernes en partenariat avec le secteur privé, et en veillant à préserver la caractéristique génétique des forêts nationales. Mais aussi à travers la numérisation (digitalisation) des moyens de

gestion du secteur, la modernisation et le développement des parcours techniques forestiers.

- La réforme institutionnelle du secteur : à travers la création de l'Agence des Eaux et Forêts, qui sera en charge de la gestion régaliennne du domaine forestier privé de l'Etat en dehors des parcs nationaux, ainsi que la création d'un pôle de formation et recherche.

La feuille de route pour l'opérationnalisation de cette stratégie a été adoptée lors d'un séminaire national (26 février 2020), mais une partie des idées directrices et des 22 chantiers qui la composent, sont en cours d'opérationnalisation par les services forestiers. La mise en œuvre de la stratégie FDM représente donc un défi majeur autant qu'une grande opportunité pour l'administration forestière de faire évoluer ses concepts, son organisation, ses méthodes, ses techniques, sa gouvernance, avec un rôle important dévolu au secteur privé et aux organisations locales d'utilisateurs, tout en conservant ses prérogatives et ses missions.

3.2 Réformes en cours

La stratégie Forêts du Maroc a engagé des chantiers de réforme législative, juridique, institutionnelle, de gouvernance et de positionnement des métiers de la nouvelle Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) dès 2020.

Si la répartition territoriale ne change quasiment pas, c'est cependant une nouvelle ère qui s'ouvre pour l'institution forestière et ses agents. En effet, la refonte de l'institution forestière et la mise en œuvre de la nouvelle stratégie nécessitent d'adapter et/ou de modifier:

- **le cadre légal** : un projet de révision de la législation forestière (actualisant 5 dahirs dont ceux de 1917 et de 1976) a été élaboré avec la publication de la nouvelle stratégie forestière. Le projet de nouvelle loi Forestière (220 articles) a été déposé au secrétariat du Gouvernement en avril 2022 pour examen et devrait passer devant le parlement d'ici à fin 2023. C'est à partir de cette nouvelle Loi forestière que devront être ensuite élaborés une série de décrets d'application permettant de mettre en œuvre plusieurs axes de la stratégie FDM, notamment :
 - o les nouvelles instances de gouvernance et de participation de la société civile à une gestion inclusive et durable de la forêt, et les outils associés aux différents échelons,
 - o les conditions et modalités de gestion déléguée des forêts
 - o les conditions et modalités de création d'interprofessions des métiers de la forêt et du bois, et d'appui aux entreprises forestières
 - o l'opposabilité des plans de gestion des forêts et des parcs nationaux
- **les effectifs et le statut du personnel** (agents forestiers et autres) au sein de la Nouvelle Agence ANEF ainsi que les modes de gestion des ressources humaines, et l'adaptation au changement: 3 métiers ont clairement été définis dans le cadre de la Stratégie FDM : animation sociale/territoriale, police forestière, gestion technique. A ce jour, ces statuts de personnels et de missions ne sont pas tous finalisés.
- **le fonctionnement de la nouvelle Agence ANEF** et son **modèle social, économique et financier** au regard de ses missions et de ses défis, notamment climatiques et environnementaux.

En mai 2022, un Conseil d'Administration de l'ANEF a été tenu depuis sa création et a prolongé les prérogatives de l'Administration forestière et validé un budget de transition pour 2022. Le 2e Conseil d'administration a été tenu le 18 mars 2023.

3.3 Activités connexes

Les programmes et projets suivants de l'UE (appui budgétaire ou autres) sont susceptibles d'avoir des complémentarités avec le secteur forestier et le domaine de la mission :

Emploi : le « programme de soutien à l'insertion économique des jeunes dans trois régions pilotes du Maroc » en cours (cofinancé avec l'AFD- FIV) contribue à la dynamisation, structuration et opérationnalisation des écosystèmes régionaux de promotion de l'emploi et de l'entrepreneuriat des jeunes dans trois régions, Tanger-Tétouan-Al Hoceima, Rabat-Salé-Kenitra et Souss Massa. Le présent programme, qui se focalise sur l'emploi et l'entrepreneuriat agricole et forestier en faveur des jeunes et des femmes, permettra d'une part, de répliquer certaines activités de ce programme dans d'autres régions (Draa Tafilalet, Oriental, Beni Mellal Khenifra) et d'opérationnaliser, dans les secteurs ciblés, le système en place dans la région de Tétouan Tanger al Hoceima. La même démarche de complémentarité sera adoptée avec le Programme « Revitalisation des Territoires Ruraux marocains par l'Emploi et l'Entrepreneuriat dans le secteur Agricole et para-agricole » (TREEA), que l'UE cofinance avec l'AFD, et qui interviendra aussi en région Oriental.

Protection sociale : Le programme d'appui à la protection sociale, dans sa phase II, appuiera la « 1ère phase de la généralisation de la couverture sociale et la consolidation des politiques sociales », dans la perspective d'atteindre la couverture sociale universelle. Le présent programme inclut un volet protection sociale visant spécifiquement les populations et travailleurs (surtout les femmes) du secteur agricole et forestier, dont les formes de travail et l'instabilité de revenu rendent la couverture sociale particulièrement difficile sans la mise en place d'un accompagnement spécifique (formation, sensibilisation et développement de stratégie) au niveau centrale et dans les régions cibles.

Genre : le présent programme tient compte des recommandations de l'analyse genre sectorielle réalisée en 2019 et des accompagnements en cours sur la budgétisation sensible au genre auprès du Département des Eaux et Forêts et de l'agriculture du MAPMDREF dans le cadre du programme MOUSSAWAT-Egalité. Une complémentarité sera également assurée sur les thématiques d'intervention, en particulier sur la promotion de l'autonomisation et de l'employabilité féminine en améliorant l'accès à l'emploi et à l'entrepreneuriat décent et la couverture sociale dans le secteur agricole et forestier.

Développement territorial : le Programme en cours d'appui budgétaire au développement territorial (PADT) entend réduire les disparités territoriales dans deux régions pilotes par l'amélioration du rendement et de la performance des programmes de la Stratégie Nationale des Espaces Ruraux et des Zones de Montagne (SNDRZM) et renforcer la gouvernance régionale dans l'Oriental et Béni Mellal – Khénifra. Le PADT prévoit notamment d'appuyer le volet de la SNDRZM portant sur le développement de projets locaux intégrés et territorialisés à caractère économique ou environnemental. Dans ces deux régions, le présent programme mènera des activités complémentaires en appui à la transition écologique du développement agricole et forestier (agroécologie, agriculture biologique, gestion durable des forêts, sols et ressources hydriques) en appui aux Directions Régionales agricoles et forestières et aux autorités locales.

Formation : le Programme en cours d'appui au secteur de l'éducation et la formation au Maroc (PIAFE 2020-2025) entend améliorer l'offre de formation de qualité accessible à

toutes et à tous en vue de mieux répondre aux besoins des jeunes et à leurs projets professionnels. Ainsi, le présent programme complètera le travail du PIAFE en appuyant le développement qualitatif des voies professionnelles en améliorant les cursus de formation professionnelle et l'accompagnement technique des acteurs du secteur agricole et forestier avec l'appui des pôles de formation/recherche du secteur, en vue d'accompagner la transition écologique et professionnaliser les acteurs des filières productives, en particulier les jeunes et les femmes.

Croissance verte : le présent programme complètera le 3e axe du Programme d'appui à la compétitivité et la croissance verte (PACC) visant à favoriser la transition vers une économie neutre en carbone et à promouvoir les filières vertes et l'efficacité énergétique dans le secteur agricole et forestier.

Partenariat Vert : le « Partenariat Vert » de l'UE se focalise sur la transition énergétique et le climat (décarbonation de l'énergie et les énergies renouvelables), la décarbonation de l'industrie, la résilience des secteurs et zones vulnérables et la protection de l'environnement (dépollution, gestion des déchets, économie circulaire, gestion des ressources naturelles y compris hydriques, la lutte contre la désertification et la protection de la biodiversité). Le présent programme, dans le cadre de ses activités complètera, en tous points, l'axe protection de l'environnement du partenariat, grâce à l'appui à la protection/régénération des forêts, des sols.

3.4 Liste des dispositions de l'acquis de l'UE/des normes applicables

La nouvelle stratégie pour les forêts de l'Union européenne

La nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030 est l'une des initiatives phares du Pacte vert pour l'Europe qui s'appuie sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. Cette stratégie contribuera à la réalisation des objectifs de l'UE en matière de biodiversité, de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030 et de neutralité climatique en 2050. Elle reconnaît le rôle central et multifonctionnel des forêts, ainsi que la contribution des sylviculteurs et de l'ensemble de la chaîne de valeur forestière pour parvenir à une économie durable et neutre sur le plan climatique d'ici 2050 et préserver des zones rurales vivantes et prospères.

La Stratégie Forêts du Maroc 2020-2030 est en convergence avec la nouvelle stratégie forestière de l'UE puisque cette dernière a pour objet de soutenir les fonctions socio-économiques des forêts pour les zones rurales, stimuler la bio-économie forestière dans les limites de la durabilité, de protéger, de restaurer et d'agrandir les forêts de l'UE afin de lutter contre le changement climatique, d'inverser la perte de biodiversité et d'assurer des écosystèmes forestiers résilients et multifonctionnels à travers:

- la promotion de la bio-économie forestière durable pour les produits ligneux à longue durée de vie;
- l'utilisation durable des ressources à base de bois pour la bioénergie;
- la promotion de la bio-économie basée sur la forêt non ligneuse, y compris l'écotourisme;
- le développement des compétences et l'autonomisation des personnes pour une bio-économie durable basée sur les forêts;
- la protection des dernières forêts primaires et anciennes de l'UE;
- la restauration des forêts et le renforcement de la gestion durable des forêts pour l'adaptation au climat et la résilience des forêts;

- le boisement et le reboisement de forêts riches en biodiversité, y compris en plantant 3 milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030 ;
- des incitations financières proposées aux propriétaires et gestionnaires de forêts en vue d'améliorer la quantité et la qualité des forêts de l'UE.

3.5 Volets et résultats par volet

Les activités du projet de jumelage, qui s'inspireront des meilleures pratiques de l'UE et de ses Etats membres dans le domaine de la gestion durable forestière, ont été réparties en quatre volets :

Volet 1 Organisation institutionnelle et fonctionnelle

• **Résultat 1. La réorganisation institutionnelle et fonctionnelle des métiers et des missions au sein de l'ANEF est performante**

Ce volet a pour objet d'accompagner les réflexions à la réorganisation institutionnelle, fonctionnelle, stratégique et de positionnement de l'ANEF au regard des 3 métiers (police forestière, animation territoriale, génie forestier) en y incluant l'enjeu des métiers liés à la conservation de la biodiversité et aux parcs nationaux.

Ce volet sera réalisé en tenant compte des arbitrages et actualisations faits par l'ANEF sur les propositions issus du rapport « Diagnostic organisationnel » et « stratégie d'accompagnement au changement, Plan de conduite du changement et annexes² ». Une complémentarité et une synergie seront également recherchées avec, non seulement, l'assistance technique du Programme *Ghabati Hayati* en cours, mais aussi avec l'assistance technique Forêt du Programme « TERRE VERTE » qui prendra en charge les ateliers-formation sur la conduite du changement.

Résultats	Livrables attendus
<p><u>Sous-Résultat 1.1 :</u> L'ANEF dispose d'une stratégie métiers et missions en déclinaison de FDM</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluation de l'organisation cible de l'ANEF au regard des domaines stratégiques ; 2. Elaboration et/ou l'actualisation et la vulgarisation du cadre juridique et réglementaire; 3. Analyse prospective sur effectifs et évolution des métiers ; 4. Elaboration de la Stratégie métiers.
<p><u>Sous-Résultat 1.2 :</u> Le Manuel des procédures et le système de contrôle interne sont établis</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Montage des procédures établissant une organisation optimale des étapes et des intervenants dans l'objectif d'opérationnaliser les dispositions de la loi forestière. 2. Cartographie des risques inhérents aux procédures de l'ANEF. 3. Système de contrôle interne établi sur la base de la cartographie des risques couvrant les activités principales et supports de l'ANEF.

² Projet AFD-DEF-PWC 2021-2022

<p><u>Sous-Résultat 1.3 :</u> Les capacités organisationnelles en appui au modèle économique et financier de l'ANEF (parcs nationaux) sont renforcées</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Benchmark des différents schémas d'organisation (filiale, société d'aménagement ou d'exploitation, concessions, gestion déléguée, etc) et proposition d'un modèle de gestion approprié en fonction du contexte national et des orientations de la Stratégie Forêts du Maroc 2020-2030. 2. Evaluation fonctionnelle des PN avec redéfinition de l'organisation des métiers, des missions institutionnelles, des champs d'intervention (notamment en matière de valorisation), des profils, des modes de gestion des RH et des partenariats. 3. Business plan type adapté aux parcs nationaux
<p><u>Sous-Résultat 1.4 :</u> Référentiel des emplois et compétences et fiches de postes est élaboré pour les 3 métiers (police, animation, génie)</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un référentiel définissant les emplois de l'ANEF en identifiant: <ul style="list-style-type: none"> - La composition des emplois en termes d'activités et de processus. - Les emplois de responsabilité et les emplois de collaborateurs. 2. Un référentiel des compétences identifiant pour chaque emploi les compétences requises pour son exercice. 3. Les fiches de postes définissant les procédures dans lesquelles ledit poste est engagé, les acteurs desdites procédures et les tâches affectées au poste visé.
<p><u>Sous-Résultat 1.5 :</u> Un Plan de recrutements à horizon 2030 est à disposition de l'ANEF</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une projection sur les besoins de l'ANEF en effectifs et en compétences et d'un programme de recrutement établissant l'ordre de priorité de dotation des activités et des structures à horizon 2030.
<p><u>Sous Résultat 1.6 :</u> Le Système d'information RH est fonctionnel</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Modules de gestion intégrant la gestion documentaire et la gestion des données du personnel de l'ANEF. 2. Protocoles de communication permettant l'interopérabilité des systèmes d'information internes pour la constitution de l'information pertinente au niveau du SIRH

• **Volet 2 : Organisation financière, comptable et fiscale**

Résultat 2. L'organisation financière, comptable et fiscale de l'ANEF est révisée pour un nouveau modèle économique

Ce volet vise à accompagner l'ANEF dans son nouveau positionnement, d'une part en tant qu'Etablissement Publics ayant une gestion autonome, et d'autre part dans une perspective de développement de nouveaux métiers et offres de services, y compris vers les privés et les partenaires internationaux demandant une redevabilité avérée.

Sur ce volet également, une complémentarité et une synergie seront recherchées avec, non seulement, l'Assistance technique du Programme *Ghabati Hayati* en cours, mais

aussi du Programme « TERRE VERTE » qui pourra prendre en charge des ateliers-formation et des expertises ponctuelles sur l'intégration d'une comptabilité analytique dans la gestion financière et comptable de l'institution, la comptabilité environnementale et sociale, l'intégration/gestion de la problématique genre et diversité. Les arbitrages se feront à la demande de l'ANEF en fonction de la réévaluation des besoins.

Résultats	Livrables attendus
<p><u>Sous Résultat 2.1 :</u> L'ANEF dispose d'un modèle économique révisé</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Référentiel des activités (principales et support) déclinées en processus ; 2. Etude, couvrant les activités principales, qui donne une analyse des débouchés économiques et financiers (opportunités, contraintes, potentiel de viabilité des activités, rendements prévus, modèle de financement optimal) et qui identifie les principaux acteurs et partenaires institutionnels ; 3. Etude de marché sur le positionnement économique de l'ANEF et les opportunités de nouvelles prestations de services à destination de différentes cibles (collectivités, privés, entreprises, Etat, partenaires internationaux) 4. Un nouveau modèle économique de l'Etablissement Public des Forêts (ANEF) est établi et validé par l'ANEF et ses partenaires
<p><u>Sous Résultat 2.2 :</u> L'ANEF dispose d'une stratégie fiscale et environnementale révisée</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Evaluation de la fiscalité forestière et environnementale adaptée aux enjeux forestiers, sociaux, économiques et environnementaux des missions de l'ANEF, mais aussi au contexte des engagements et partenariats internationaux 2. Un document de stratégie fiscale forestière, sociale et environnementale est validé
<p><u>Sous-Résultat 2.3 :</u> L'ANEF maîtrise les outils et procédures comptables et de reporting adaptés aux enjeux de la forêt, de la société et du Climat</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un business plan pour l'ANEF intégrant les outils de comptabilisation environnementale et sociale 2. Un système de reporting et de redevabilité avec des ICP (Indicateurs Clés de Performance) ambitieux liés au climat, basés sur les standards internationaux (CDP reporting, IIRC, TCFD)

Volet 3 : Renforcement des capacités managériales, techniques, de formation et de recherche

Résultat 3. Les capacités de l'ANEF et de ses structures sont renforcées pour répondre aux enjeux de la SFM et de durabilité/résilience des forêts du Maroc

Ce volet vise à appuyer les capacités techniques, de formation et de recherche et sera mené en synergie et complément des activités développées par l'Assistance technique du programme TERRE VERTE (qui mettra en œuvre les sessions de formations) et des autres bailleurs. Il sera donc essentiel sur ce volet de réviser et adapter en amont la planification

avec l'assistance technique et les services de l'ANEF et ses partenaires en charge de ces dossiers.

Résultats	Livrables attendus
<p><u>Sous- Résultat 3.1 :</u> Le Plan de formation au nouveaux modes de management de l'ANEF est élaboré et validé</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un plan de formation adapté et intégrant la dimension genre est élaboré et validé par l'ANEF 2. Un plan de formation adapté aux parcs nationaux et intégrant le genre est développé et validé par l'ANEF
<p><u>Sous-Résultat 3.2 :</u> Le transfert de compétences techniques à l'ANEF – CIRF dans les domaines de la science data, de nouvelles technologies et de technologie de Bois-Liège est effectif</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Outils et applications géomatiques de suivi de l'état sanitaire des peuplements forestiers est développé sur trois massifs forestiers pilotes (insectes défoliateurs et xylophages) 2. Outils de suivi de la faune sauvage (en relâcher) est développé et testé ; 3. De nouvelles solutions digitales dans les domaines de gestion sylvicoles et santé des forêts 4. Un programme de recherche sur les technologies bois et liège et bois-énergie (classement de bois et des sciages, traitement bois-composites (panneaux, BMR, OSB...) et techniques d'efficacité énergétiques et procédés à base de bois de feu.

• Volet 4 : Communication et visibilité

Résultat 4. La communication, visibilité et la notoriété de l'ANEF et ses missions sont améliorées

Résultats	Livrables attendus
<p><u>Sous Résultat 4.1 :</u> L'ANEF dispose d'une stratégie de communication révisée et en phase avec la SFM</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une stratégie de communication actualisée avec plan d'action, intégrant la dimension du genre, est adoptée par l'ANEF 2. Guide(s) de communication vers le grand public au regard des missions de la SFM
<p><u>Sous Résultat 4.2 :</u> Les outils de partage et diffusion de l'information sont révisés et renforcés</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un diagnostic des outils médias et information / communication développés par l'ANEF ; 2. Des outils de partage et diffusion de l'information (<i>mass media</i>) sont renforcés avec un système de reporting en direction des différents publics cibles ; 3. Un cadre d'information, d'interactivité et de coopération est mis en place et adapté aux publics cibles (interprofession, OSC, bailleurs, etc.)

Séminaire de lancement du projet

Un séminaire de lancement du projet sera organisé dans les semaines qui suivront la prise de fonction du CRJ. Il réunira des représentants de l'ANEF et des administrations et institutions partenaires concernées, afin de manifester l'importance du projet et de mobiliser les énergies en vue de la réalisation des objectifs. Le séminaire sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les grandes lignes du projet.

Séminaire de clôture du projet

Il sera organisé quelques jours avant la fin de la période de mise en œuvre du projet et réunira des représentants de l'ANEF et des administrations et institutions partenaires.

Il sera animé par les deux chefs de projet et sera l'occasion de présenter les principaux résultats du jumelage et des recommandations concernant les actions futures à entreprendre.

3.6 Moyens et apports de la ou des administrations de l'État membre de l'UE partenaire

3.6.1 Profil et tâches du Chef de Projet (CP):

Le(a) Chef(fe) de projet de l'État membre devra être un(e) fonctionnaire responsable de haut rang au sein de l'administration jumelle, capable de mener un dialogue opérationnel au niveau politique, institutionnel, organisationnel et économique nécessaire à la réalisation des objectifs du contrat de jumelage et capable d'apporter les solutions requises aux problèmes et difficultés rencontrés durant l'exécution du projet de jumelage; son niveau de responsabilité doit lui permettre de mobiliser les experts pour soutenir la mise en œuvre efficace des activités prévues.

Il œuvre en étroite collaboration avec son homologue marocain à garantir la direction et la coordination de l'ensemble du projet.

Le Chef de projet devra avoir une expérience d'au moins 3 ans dans un domaine pertinent (Forêt, gestion des ressources naturelles, environnement et biodiversité, développement durable...) dans une ou plusieurs institutions équivalentes.

En outre, le Chef de projet devra avoir une maîtrise suffisante de la langue française lue, parlée et écrite ainsi que des logiciels de bureautique courants (traitement de texte, présentation).

La contribution du chef de projet s'étale sur toute la durée du projet

Tâches du Chef de projet

Le Chef de projet est responsable des activités assignées à son administration dans le plan de travail et doit être disponible pour le projet au minimum trois jours par mois, avec une visite sur le terrain au moins tous les trois mois.

Sa mission dans le projet consiste notamment à :

- Concevoir, diriger et superviser la mise en œuvre des différents volets du projet de jumelage,
- Assurer et garantir la mobilisation d'experts aux profils adéquats répondant aux besoins du projet,

- Veiller à la rédaction et la qualité des rapports intérimaires trimestriels et du rapport final à soumettre à l'administration contractante, ces rapports devant toucher aussi bien l'aspect financier que l'aspect thématique,
- Organiser, conjointement avec son homologue chef de projet marocain, les réunions du Comité de pilotage. Le Comité de pilotage, appelé à se réunir chaque trimestre, a pour mission de faire le point sur l'état d'avancement du projet, de statuer sur la conformité des résultats par rapport au calendrier prévisionnel et de décider des actions à entreprendre pendant le trimestre suivant.

En outre, le chef de projet est par ailleurs impliqué particulièrement dans le processus d'instauration de liens durables entre l'ANFE et les organismes homologues dans l'UE. Il est particulièrement impliqué dans le choix et la facilitation de l'organisation des visites d'étude.

3.6.2. Profil et tâches du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ):

Le CRJ, expert fonctionnaire ou expert d'un organisme mandaté de l'État membre est appelé à travailler sur toute la durée du jumelage à temps plein au Maroc. Il est chargé d'assurer la mise en œuvre du projet de jumelage.

Le CRJ doit être un cadre expérimenté (au moins 3 ans) ayant une connaissance dans le domaine de la foresterie et ses institutions, ou dans un domaine connexe (gestion durable des ressources naturelles, environnement, biodiversité, ...)

Il doit disposer d'une expérience avérée en matière de gestion de projets et de mise en œuvre d'actions d'assistance technique et de conseil.

Le CRJ doit être en mesure d'utiliser convenablement la langue française pour la lecture, la conversation et la rédaction.

Le CRJ devra avoir une parfaite maîtrise des logiciels de bureautique courants (tableur, traitement de texte, présentation).

Tâches du CRJ :

Le CRJ est recruté pour assister l'ANEF dans la gestion et l'exécution du projet. Sa mission consiste notamment en :

- La coordination des différentes interventions des experts lors de leurs visites techniques et au moment du déroulement des actions ;
- La mise en place des comités, commissions et groupes de travail nécessaires au bon déroulement du projet ;
- L'organisation des ateliers de travail, de formation et de restitution ainsi que des visites d'étude ;
- La coordination du pilotage du projet et l'élaboration des rapports de suivi intermédiaires ;
- Le suivi des activités réalisées par les experts courts termes et la coordination de l'élaboration des documents et rapports techniques requis ;
- La préparation et la mise en œuvre des actions d'information et de communication sur le projet et ses réalisations.

Au plus tard six semaines après son arrivée dans le pays bénéficiaire, le/la CRJ élabore le plan de travail initial en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés et sur la base des résultats que devrait produire le projet. Après signature du plan de travail initial par les deux chefs de projet, le/la CRJ veille à la mise en œuvre, correcte et en temps

voulu, des activités et du monitoring des indicateurs du cadre logique, conformément aux plans de travail initial et ultérieurs.

Le CRJ doit de ce fait travailler au quotidien avec le personnel de l'ANEF pour mettre en œuvre les activités du projet. Il doit assurer la coordination avec les différentes structures impliquées du côté marocain et du côté européen et notamment les experts Principaux Forêts qui seront recrutés au niveau central (national) et régional pour assurer l'assistance technique du Résultat Forêt du Programme Terre Verte.

Le CRJ sera secondé par un(e) assistant(e) à temps plein qui sera recruté(e) localement, après l'attribution du contrat et sera rétribué(e) sur le budget du contrat de jumelage, conformément aux règles en vigueur. À ce stade, son CV ne doit pas faire partie de la proposition de l'État Membre. La personne qui exercera ces fonctions et qui devra justifier d'une connaissance des institutions et de l'appareil administratif marocain, sera chargée du secrétariat du CRJ, mais aussi, dans le cas échéant, des travaux de traduction et d'interprétariat au jour le jour et de travaux généraux liés au projet.

Durée de la mission du CRJ :

La mission du CRJ sera effectuée sur une période de 36 mois à plein temps au Maroc (à Rabat). Durant cette période le CRJ assurera la gestion du projet et accomplira les tâches qui lui sont confiées.

3.6.3. Profil et tâches des responsables de volets (RV):

Chaque RV, pour son volet, entre autres :

- assurera la coordination, l'orientation et le suivi des activités,
- effectuera des analyses dans le domaine pertinent pour le volet,
- rédigera des contributions thématiques / techniques et des documents pertinents pour les résultats de la composante, en coopération étroite avec les homologues de l'institution bénéficiaire et d'autres experts du projet,
- préparera des propositions opportunes pour toute mesure corrective,
- Assurera la liaison avec les États membres et assurera la coordination avec les homologues de l'institution bénéficiaire.

Profil commun à chaque RV :

- Diplôme universitaire dans une discipline pertinente au projet ou expérience équivalente de 5 ans minimum dans un domaine connexe ;
- Minimum trois (3) années d'expérience dans le secteur de la foresterie et ses institutions ou dans un domaine connexe ;
- Expérience précédente dans des projets similaires comme atout ;
- Maîtrise du français écrit et parlé.

3.6.4 Profil et tâches des autres experts à court terme

Les missions des experts courts termes fonctionnaires ou assimilés des institutions mandatées seront organisées par le CRJ. L'État membre mobilisera une équipe d'experts court-terme, afin de mettre en œuvre en coordination avec le CRJ, les différentes activités concourant à la réalisation des résultats visés et des objectifs poursuivis par le projet de jumelage.

Le profil général des experts courts termes mobilisés par l'administration de l'Etat Membre doit cadrer avec les domaines de spécialisation requis ou des domaines équivalents nécessaires au déploiement opérationnel des activités institutionnelles des deux états mettant en œuvre le jumelage, l'un côté état membre UE, l'autre côté pays bénéficiaire.

L'équipe d'experts à court terme (fonctionnaires ou personnel interne d'un organisme mandaté) doit être en mesure de fournir des conseils de spécialistes et de réaliser les activités spécifiques prévues dans le projet, en coopération étroite avec les agents de l'institution bénéficiaire.

Une expérience préalable dans des projets similaires serait un atout, de même qu'une expérience professionnelle au Maroc ou dans les autres pays du Maghreb.

Profils des experts court-terme

Le profil type des experts devrait répondre précisément aux spécifications de chaque activité prévue. Il est attendu notamment que chaque expert court terme ait une expérience de travail dans le domaine spécifique concerné par chaque activité. Le profil type des experts à court terme devrait être comme suit:

- diplôme universitaire dans le domaine compatible avec leur intervention ou une expérience professionnelle équivalente avérée dans ce domaine d'au moins 7 ans.
- préférentiellement au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine concerné par la mission court-terme
- connaissance des exigences de l'Acquis et des bonnes pratiques européennes dans le secteur concerné par la mission
- bonne maîtrise du français

Il est à noter qu'un budget spécifique est prévu pour la traduction et l'interprétariat, au cas où le partenaire retenu ne disposerait pas d'experts francophones pour la mise en œuvre de certaines activités.

Les profils seront à préciser in fine et au cas par cas, dans la proposition de l'EM ou en fonction de Termes de Référence spécifiques qui seront établis au fur et à mesure du projet, en coordination étroite avec l'ANEF.

D'ores et déjà, on peut identifier quelques profils indicatifs d'experts :

- Juriste ayant une expérience avérée dans les domaines législatif et réglementaire liés au secteur forêt et à la gestion privée
- Cadre de haut niveau spécialisé en gestion des RH avec expérience en système de management de qualité et réorganisation/ conduite du changement
- Cadre administratif et financier ayant une expérience d'au moins 10 ans en conception et mise en place de procédures administratives, fiscales et contrôle de gestion ; et cadre expérimenté en comptabilité analytique
- Cadre responsable chargé des activités marketing et commerciales liées au secteur forêt, bois, conservation, gestion durable et valorisation des ressources naturelles
- Cadre expérimenté en fiscalité forestière et environnementale, et en redevabilité (reporting)
- Cadre spécialisé dans la recherche de financement et les business plans d'organisations étatiques à missions publiques
- Cadre de haut niveau spécialisé dans l'ingénierie de formation dans le secteur forêt-bois-GRN-biodiversité
- Cadre chercheur responsable dans le secteur forêt, changement climatique, conservation des ressources forestières et génétiques
- Cadre ayant une expérience d'au moins 5 ans dans la communication institutionnelle et dans l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et de campagnes de communication dans le secteur forêt-environnement-gestion des ressources naturelles-biodiversité.

4. Budget

Budget maximal disponible pour la subvention

Le budget du jumelage est limité à 1 250 000 EUR (au titre du programme « TERRE VERTE »).

5. Modalités de mise en œuvre

5.1 Organisme de mise en œuvre responsable de la passation de marchés et de la gestion financière:

Ce jumelage s'inscrit dans le cadre du Programme «APPUI AU DEVELOPPEMENT ECOLOGIQUE INCLUSIF ET INNOVANT DU DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET FORESTIER « AL ARD AL KHADRAA- TERRE VERTE », financé par l'Union européenne et géré par le Ministère de l'Economie et des Finances. Le Ministère de l'Economie et des Finances marocain est le coordonnateur national en tant que signataire de la convention.

La préparation, le suivi de la mise en œuvre des jumelages sont confiés à la Cellule d'accompagnement du programme Réussir le Statut Avancé (CAP-RSA) de la Direction du Trésor et des Finances Extérieures du Ministère de l'Economie et des Finances.

Contact :

Monsieur Oussama CHELLAF

Chef du service de la gestion des instruments de la coopération technique avec l'UE

Responsable de la CAP-RSA

Direction du Trésor et des Finances extérieures

Ministère de l'Économie et des Finances du Royaume du Maroc

Quartier administratif, Chellah – MA 10000, Rabat

Tel. + 212 (0)530400139 – Fax + 212 (0)537677372

E-mail : o.chellaf@tresor.finances.gov.ma

5.2 Cadre institutionnel

L'Administration bénéficiaire est la nouvelle Agence Nationale des Eaux et Forêts (ANEF) sous tutelle du MAPMDREF.

L'ensemble des Directions de l'ANEF seront concernées, mais plus particulièrement celles en charge des **Affaires administratives et financières, juridique, des Ressources Humaines, des Parcs Nationaux et de la Formation-Recherche.**

5.3 Homologues dans l'administration bénéficiaire :

Les homologues du CP et du CRJ font partie du personnel de l'administration bénéficiaire et participent activement à la gestion et à la coordination du projet.

L'ANEF est responsable de la mise en œuvre du projet. Elle assure, à ce titre, la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités du projet. A cet effet, elle mettra à la disposition du projet les moyens humains et matériels nécessaires à l'exécution et à la réussite du jumelage.

5.3.1. Personne de contact:

M. Khalid CHERKI,

Chef du Département de la Communication et de la Coopération

Agence Nationale des Eaux et Forêts

Quartier administratif, Rabat Chellah, Maroc

Tél : +212 661 914 483

Mail : cherki@eauxetforets.gov.ma

5.3.2. Homologue du CP

Homologue du chef de projet

Le chef de projet côté marocain sera le Chef de Département de la Communication et de la Coopération de l'ANEF. Il travaillera en collaboration étroite avec le Chef de projet de l'Etat membre et le conseiller résident de jumelage. Il fera régulièrement le suivi de l'avancement des activités du projet de jumelage et apportera tout l'appui nécessaire pour aplanir les difficultés qui risquent de porter préjudice à la bonne marche du projet.

M. Khalid CHERKI,

Chef du Département de la Communication et de la Coopération

Agence Nationale des Eaux et Forêts

Quartier administratif, Rabat Chellah, Maroc

Tél : +212 661 914 483

5.3.3. Homologue du CRJ

Homologue du Conseiller Résident de Jumelage (CRJ)

Le(a) Chef(fe) du Service de la Coopération de l'ANEF, est désigné(e) comme étant l'homologue principal du CRJ. Il(elle) aura notamment à aider le CRJ à assurer la coordination générale du projet et planifier et diriger l'exécution de ses activités (missions des experts au Maroc, séminaires et ateliers de formation au Maroc, visites d'étude et de formation dans les Etats membres).

Samira BOUZIANI

Cheffe du Service de la Coopération

Département de la Communication et de la Coopération

Agence Nationale des Eaux et Forêts Quartier administratif, Rabat Chellah, Maroc

Tél : +212 661 910 783

6. Durée du projet

La durée d'exécution du projet est de 36 mois à compter de la date de signature de la convention de jumelage.

7. Gestion et rapports³

7.1 Langue

Toutes les communications officielles concernant le projet seront rédigées en français. Les rapports intermédiaires de suivi du projet seront, en principe, rédigés en français et

³ Les points 7.1 à 7.3 doivent être conservés inchangés dans toutes les fiches de jumelage.

les comités de pilotage seront menés dans cette même langue. Si les rapports sont rédigés en anglais, une traduction en français est requise.

Les experts de court terme travailleront en français. Les rapports techniques relatifs à ces travaux seront rédigés en français (si en anglais, une traduction en français est requise). Les experts doivent de ce fait avoir une bonne maîtrise de la langue française pour la lecture, la conversation et pour la rédaction.

7.2 Comité de pilotage du projet

Groupes de travail

Des groupes de travail seront créés pour la mise en œuvre et le suivi des différentes activités du projet de jumelage à tout moment de la mise en œuvre et selon la configuration décidée par les parties.

Un comité de pilotage du projet sera organisé et se réunira trimestriellement pendant toute la durée du projet pour superviser la mise en œuvre du projet. Ses principales tâches consistent à vérifier l'avancement du projet, la réalisation des objectifs et résultats/produits par volet, garantir une coordination efficace entre les acteurs, finaliser les rapports intermédiaires et discuter des actions à entreprendre (plan de travail actualisé). Le manuel de jumelage contient d'autres informations sur la création et le fonctionnement du CPP.

Ledit comité dont la composition finale et les modalités de fonctionnement seront définies dans le contrat de jumelage, réunira notamment :

- Les deux chefs de projet (co-présidents) ;
- Le Conseiller Résident de Jumelage, son homologue et son assistant ;
- Le représentant de la Délégation de l'Union Européenne au Maroc;
- Le représentant du Ministère de l'Economie et des Finances du Royaume du Maroc;
- L'assistance technique principale du volet Forêt du programme TERRE VERTE;
- les autres bailleurs de la Team Europe impliqués (BEI et AFD notamment)

Le cas échéant, les experts de court terme présents au Maroc au moment de la réunion au titre d'une mission d'expertise et le représentant de toute autre structure, susceptibles d'apporter un éclairage adéquat aux débats.

7.3 Rapports

Tous les rapports sont constitués d'une partie descriptive et d'une partie financière. Ils comprennent au minimum les informations détaillées aux points 5.5.2 (rapports intermédiaires) et 5.5.3 (rapport final) du manuel de jumelage. Les rapports doivent aller au-delà des activités et des contributions. Deux types de rapports sont prévus dans le cadre du jumelage: les rapports intermédiaires trimestriels et le rapport final. Un rapport intermédiaire trimestriel est présenté pour discussion à chaque réunion du CPP. La partie descriptive dresse principalement le bilan des progrès accomplis et des réalisations par rapport aux résultats obligatoires, formule des recommandations précises et propose des mesures correctives à envisager pour assurer la progression de la mise en œuvre du projet.

8. Durabilité

La pérennité et la durabilité du projet seront assurées par un processus de double implication des deux équipes, d'une part du pays membre, d'autre part du pays bénéficiaire.

La durabilité du projet est garantie par la nature même des activités, qui visent à doter l'ANEF d'outils et méthodes de travail dont l'Agence a besoin pour assurer pleinement ses nouvelles missions dans le cadre de son nouveau statut d'Etablissement Publics.

Les procédures à mettre en place et la formation à assurer tout le long du projet permettront de capitaliser le savoir-faire au niveau du personnel de l'ANEF et des autres institutions concernées.

Dans ce cadre, l'ANEF veillera à réunir les conditions humaines et matérielles nécessaires pour conserver et développer le savoir-faire et à utiliser de manière durable les résultats des différents volets du projet.

9. Questions transversales (*égalité des chances, environnement, climat, etc.*)

Egalité des chances

Dans sa phase d'élaboration, de mise en place et d'exécution, l'EM et le bénéficiaire fonderont leurs stratégies sur une approche intégrée de la dimension du genre et des personnes défavorisées. L'élaboration et la mise en œuvre du projet seront menées en tenant compte exclusivement des attributions et des missions des personnels de l'ANEF, abstraction faite du genre. Les hommes et les femmes de l'ANEF et des bénéficiaires secondaires disposent des mêmes chances pour participer aux activités du projet.

Environnement et Climat

Le présent projet s'inscrit dans le cadre des principes et des règles de droit marocains et européens en matière d'environnement et d'adaptation/atténuation au changement climatique.

Les évolutions du cadre réglementaire qui seront impulsées par le projet, de même que les nouveaux services forestiers issus de la Stratégie FDM qui seront développés durant le déroulement du projet, contribueront fortement au développement écologique et durable, notamment à travers l'adaptation au changement climatique et la résilience des forêts du Maroc, la préservation de la biodiversité (réseau des parcs nationaux), la prévention des risques (eaux, Sols, BV, incendies, santé), et plus largement la préservation de l'environnement.

Couverture régionale

Le projet concerne toutes les régions forestières et péri-forestières du Maroc.

10. Conditionnalité et échelonnement

Ce projet de jumelage n'est donc pas soumis à des conditions particulières ni séquençage préalable pour démarrer. Toutefois il est important de noter que certaines activités du Programme TERRE VERTE, comprenant **l'appui budgétaire, l'assistance technique, une subvention à un consortium de recherche-formation incluant l'ENFI, et le Jumelage sont interdépendantes**. En effet, les activités d'appui à la réorganisation institutionnelle et fonctionnelle de l'ANEF et ses missions sont interdépendantes avec l'évolution du cadre législatif et réglementaire : les activités de diagnostic et d'élaboration de plans d'action doivent être programmées suffisamment à l'avance par rapport aux activités de mise en œuvre qui en découlent et en parfaite synergie avec les actions

prévues dans le cadre de l'assistance technique notamment. Cette remarque vaut également pour les autres programmes d'appui au secteur forestier comme le programme financé par l'AFD *Ghabati Hayati* (« ma forêt, ma vie ») qui a une composante d'assistance technique menée par Expertise France. Cette programmation permettra de valider les plans d'action, y compris la pertinence des activités de mise en œuvre.

Un engagement et un soutien forts sont attendus de la part du bénéficiaire, y compris sa volonté d'établir un Comité de pilotage au sein duquel il jouera un rôle actif dans la coordination et la mise en œuvre du projet

11. Indicateurs de performance

En complément des éléments de la section « Résultats par volets », **les indicateurs, situations de référence et cibles seront affinés dans le plan de travail initial. Il convient de donner des éléments qualitatifs et quantitatifs.** Par exemple, les indicateurs de formation doivent inclure, en plus du nombre de participants, des taux de satisfaction des participants, taux mesurés à partir des fiches d'évaluation remplies par ceux-ci en fin de session.

Un indicateur doit être « **SMART** » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et placé dans le temps). Les indicateurs d'activité mesurent les productions du projet et les indicateurs de résultat en mesurent les effets. Les indicateurs d'objectif estiment les impacts du projet.

A titre **d'exemple d'indicateurs** pour chaque résultat :

Cadre logique simplifié et indicatif

Objectif général	Indicateurs (impact)	Situation de référence (2023)	Cibles (année)	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
Contribuer à l'élaboration d'un nouveau modèle de gestion inclusif et durable des ressources forestières du Maroc (nouveaux mécanismes de gouvernance et de coresponsabilité)	Superficie forestière récupérée (en ha)	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Rapport et Statistiques ANEF		
Objectif spécifique	Indicateurs (impact)	Situation de référence (2023)	Cibles	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
Appuyer la réorganisation institutionnelle et fonctionnelle de l'ANEF (métiers, missions, partenariat, gouvernance) dans un cadre règlementaire adapté à la nouvelle Stratégie Forêts du Maroc 2020-2030	Etat d'avancement du statut du personnel ANEF Etat/statut du Business plan ANEF	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Rapports ANEF CR du Conseil d'Administration		
Résultats/produits obligatoires par volet	Indicateurs (impact)	Situation de référence (2023)	Cibles	Sources de vérification	Risques	Hypothèses
Volet 1- Organisation institutionnelle et fonctionnelle						
Résultat 1 : La réorganisation institutionnelle et fonctionnelle des métiers et des missions au sein de l'ANEF est performante 1.1 Stratégie métiers et missions 1.2 Manuel procédures et contrôle interne 1.3 Capacités organisationnelles renforcées (parcs nationaux) 1.4 Référentiel emploi & compétences 1.5 Plan de recrutement	1.1.1 -Etat/statut du cadre juridique et de sa vulgarisation 1.1.2 -Etat/statut de la stratégie métiers et missions 1.2.1 - nombre de manuels de procédures approuvés 1.2.2 état/Statut du système de contrôle interne 1.3. Etat/statut du business plan adapté aux PN 1.4. Etat/statut du référentiel emplois et compétences	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Rapports du Projet	Contexte économique national bloquant l'évolution des effectifs et statuts de l'ANEF	<i>Les cadres de l'ANEF et de ses partenaires sont disponibles, réceptifs et participent aux actions de formation et de vulgarisation</i> <i>Le projet de jumelage est</i>

1.6 SI RH	1.4.2 % des fiches de postes actualisées 1.5. Etat/Statut du plan de recrutement 2030 1.6.1 Etat/statut d'opérationnalisation du SI RH 1.6.2 Niveau de satisfaction du SI RH					<i>démarré avant les arbitrages sur ces points en CA de l'ANEF</i>
Volet 2 - Organisation financière comptable et fiscale						
Résultat 2- L'organisation financière, comptable et fiscale de l'ANEF est révisée pour un nouveau modèle économique 2.1 Modèle économique 2.2 Stratégie fiscale et environnementale 2.3 Outils et procédures comptables et de reporting	2.1.1. % des études et évaluations menées sur le positionnement ANEF et opportunités 2.1.2.- état /statut du modèle économique ANEF 2.2.1 - nombre d'évaluation (benchmark) de la fiscalité forestière et environnementale 2.2.2- état/statut de la stratégie fiscale forestière et environnementale 2.3.1- état/statut du business plan avec outils de comptabilisation Environnementale et sociale 2.3.2- état/statut du Système de reporting et redevabilité	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Rapports du Projet		<i>Les cadres de l'ANEF et de ses partenaires sont disponibles, réceptifs et participent aux actions de formation et de vulgarisation</i> <i>Le projet de jumelage est démarré avant les arbitrages sur ces points en CA de l'ANEF</i>
Volet 3- Capacités managériales, techniques formation recherche						
Résultat 3. Les capacités de l'ANEF et de ses structures sont renforcées 3.1 Le plan de formation aux nouveaux modes de management de l'ANEF est validé 3.2 Le transfert de compétences techniques à l'ANEF – Centre Innovation Formation Recherche (CIRF) dans science data, nouvelles technologies et technologie de Bois-Liège	3.1.1 Etat /statut du plan de formation ANEF élaboré et validé 3.1.2. Etat/statut du plan de formation PN est élaboré et validé 3.1.3. % du personnel formé 3.2.1. nombre d'outils et de solutions digitales développés 3.2.2 état/statut du programme de recherche bois-liège et bois énerge	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Rapports du Projet	Contexte économique national bloquant l'évolution des effectifs et statuts de l'ANEF et des organismes de formation et recherche	<i>Les cadres de l'ANEF et de ses partenaires sont disponibles, réceptifs et participent aux actions de formation et de vulgarisation</i> <i>Le projet de jumelage est démarré avant les</i>

						<i>arbitrages en CA de l'ANEF</i>
Volet 4- Communication et visibilité						
Résultat 4. La communication, visibilité et notoriété de l'ANEF et ses missions sont améliorées - 4.1. Stratégie de communication - 4.2. Outils diffusion information	4.1.1.- état/statut de la stratégie de communication et plan d'action 4.1.2. % des cadres formés en techniques de communication 4.1.3.- Niveau de satisfaction du guide de communication grand public élaboré 4.2.1- état/statut du diagnostic outils média information 4.2.2- taux d'utilisation des outils de visibilité et de communication diffusés selon publics 4.2.3- nombre d'actions d'information, d'échanges et de coopération vers les entreprises et les OSC	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Sera à compléter lors de l'élaboration du plan de travail initial	Rapports du Projet		<i>Les cadres de l'ANEF et de ses partenaires sont disponibles, réceptifs et participent aux actions de formation et de vulgarisation</i>

12. Infrastructures disponibles

Dans le cadre de la mise en œuvre du jumelage, l'ANEF mettra à la disposition pour le Conseiller Résident du Jumelage (CRJ), de son assistant (e) et les experts court terme en mission :

- un bureau à proximité de celui de l'homologue principal, équipé avec PC ;
- un téléphone (avec en particulier une ligne internationale plafonnée), un télécopieur et un accès à l'internet.

En ce qui concerne l'organisation des séminaires de formation et la logistique s'y rapportant, salles de séminaire, matériel audiovisuel, photocopies et fournitures de bureau et autres frais annexes (dont transports) seront pris en charge par l'ANEF.

APPENDICES DE LA FICHE DE PROJET

1. Stratégie Forêts du Maroc 2020-2030 et la feuille de route
2. Projet de loi n°52-20 portant création de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts adopté le 15 juin 2021 et [décret applicatif](#) (Conseil d'administration) 2-21-705 du 8 septembre 2021.
3. Organigramme de l'ANEF
4. Documents clés:
 - Diagnostic organisationnel et stratégie d'accompagnement au changement du Département des Eaux et Forêts du Maroc : Stratégie d'accompagnement au changement, Plan de conduite du changement et annexes. Projet AFD-DEF-PWC. 2021-2022
 - Projet de Performance Eaux et Forêts – Loi de Finance 2022 et 2023
5. Liste des lois et règlements applicables (facultatif)
6. Plans et études stratégiques du secteur forêt (voir site [ANEF/publications](#)) :

Etude sur le développement des filières des produits forestières (Oct. 2017) stratégie bois énergie (juillet 2016), stratégie sylvopastorale (juillet 2016), Diagnostic de la situation des coopératives forestières du Maroc (juillet 2016), Mapping des OSC dans le cadre de l'appui à la politique forestière (déc 2014), PANLCD (Plan d'Action National de Lutte contre la Désertification, 2013), PNABV (Plan National d'Aménagement des Bassins Versants, 1996), Plan Directeur des Aires Protégées (1995).
7. Bilan et rapports d'activités :

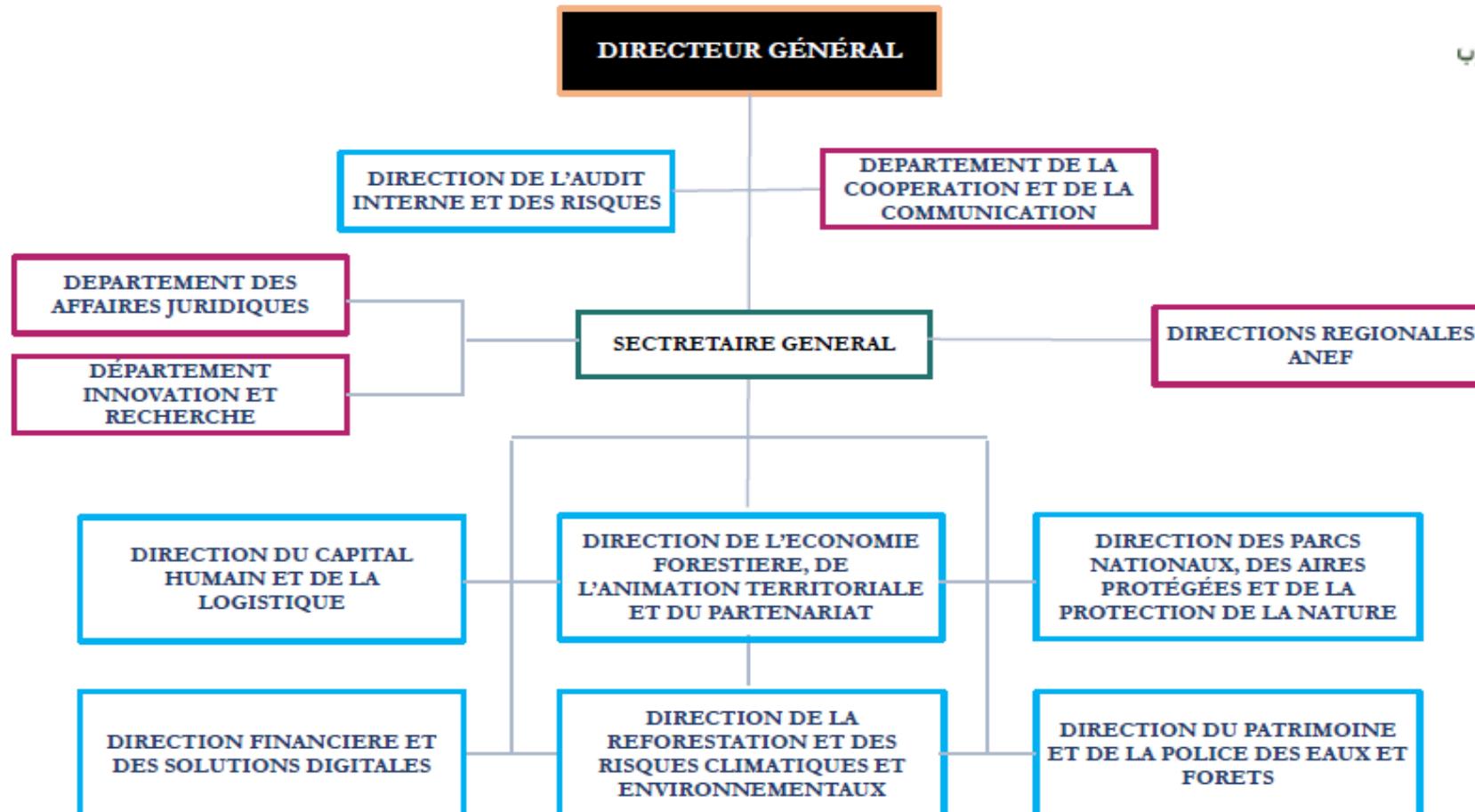
Bilan d'activités 2023 (non publié) / Département des Eaux et Forêts ;

Rapport annuel 2018 / Département des Eaux et Forêts ; Politique Forestière au Maroc. Evolution et Perspectives. Rapport d'AT PAPS Forêt UE. 2017. Documents disponibles sur <http://www.eauxetforets.gov.ma/Pages/Publications.aspx>
8. Conventions internationales applicables sur le secteur (voir CNUCC, CNUDB, CNULCD, RAMSAR, etc.)
9. Conclusions/accords conclus entre l'UE et le bénéficiaire à la suite du dialogue politique présentant un intérêt pour le projet/secteur et accessibles au public (voir [Action document Terre Verte](#))

CALENDRIER INDICATIF

Activités	trimestre	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Atelier de lancement et démarrage CRJ Sélection de l'assistant(e) au CRJ		■											
Coordination		■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■
Comités de pilotage : validation des plans de travail		■		■		■		■		■		■	
Activités de communication et de visibilité					■	■	■	■	■	■	■	■	■
Atelier de cloture													■
Volet 1 : Organisation institutionnelle et fonctionnelle		■	■	■	■	■	■						
Volet 2 : Organisation financière, comptable et fiscale pour un nouveau modèle économique			■	■	■	■	■	■	■				
Volet 3 : Capacités techniques, de formation et de recherche					■	■	■	■					
Volet 4 : Communication et visibilité					■	■	■	■	■	■	■	■	■

Organigramme de l'ANEF au niveau central



Corpus simplifié des textes législatifs et règlementaires applicables au secteur forêt et parcs nationaux

NB : Dahir = loi

Dahir du 3 Janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat.
Dahir du 24 mai 1922 relatif à l'immatriculation des immeubles domaniaux délimités selon la procédure du dahir du 26 safar 1334 (3 janvier 1916) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat
Loi forestière marocaine : dahir du 10 octobre 1917 sur la conservation et l'exploitation des forêts
Arrêté viziriel du 15 janvier 1921 réglant le mode d'exercice du droit au parcours dans les forêts domaniales
Dahir du 24 avril 1931 sur l'extension aux exploitations forestières du dahir du 25/6/1927 sur les accidents de travail.
Dahir du 4 juillet 1942 instituant une taxe sur les opérations de reconnaissance ou de surveillance effectuées par les préposés des Eaux et Forêts pour le compte des particuliers
Arrêté viziriel du 15 avril 1946 relatif à l'aménagement sylvo-pastoral des massifs forestiers
Dahir du 12 septembre 1949 sur la création du Fonds National Forestier
Arrêté viziriel du 14 novembre 1949 fixant les modalités de soumission au régime forestier des bois, forêts et terrains non domaniaux.
Dahir du 10 décembre 1951 relatif aux gardes particuliers
Dahir du 30 juillet 1957 étendant à la zone nord certaines dispositions de la législation forestière
Dahir portant loi n° 1-76-350 du 20 septembre 1976 relatif à l'organisation de la participation des populations au développement de l'économie forestière
Arrêté du ministre délégué auprès du ministre de l'agriculture, du développement rural et des eaux et forêts, chargé des eaux et forêts n° 1855-01 du 21 mars 2002 fixant les limites, conditions et modalités de demande et d'octroi de la compensation pour mises en défens du domaine forestier à exploiter ou à régénérer
Dahir du 27 avril 2016 relative à la transhumance pastorale, à l'aménagement et à la gestion des espaces pastoraux et sylvo-pastoraux
Projet de Loi n°52-20 portant création de l'Agence Nationale des Eaux et Forêts
Projet de Loi Forestière en cours de dépôt au Secrétariat du Gouvernement

Textes spéciaux

Dahir du 11 avril 1922 sur la pêche fluviale
Dahir du 21 juillet 1923 sur la police de la chasse
Dahir du 4 mars 1925 sur la protection et la délimitation des forêts d'arganier.
Dahir du 15 août 1928 déterminant le régime juridique des nappes alfatières.
Dahir du 8 septembre 1928 relatif à la conservation et à l'exploitation des noyers.
Dahir du 20 juin 1930 sur la conservation et l'exploitation des peuplements d'alfa
Dahir du 2 juin 1950 créant un conseil supérieur de la chasse et un fonds de la chasse
Dahir du 24 octobre 1962 relatif à la protection des nappes de palmier nain et réglementant la production et la commercialisation du crin végétal.
Arrêté du ministre de l'agriculture n° 582-62 du 3 novembre 1962 portant réglementation permanente de la chasse.
Dahir du 11 septembre 1934 sur la création des parcs nationaux.
Dahir du 25 juillet 1969 sur la défense et la restauration des sols.
Dahir du 25 juillet 1969 relatif à la création de périmètres d'amélioration pastorale.

Dahir du 4 août 2015 modifiant et complétant le dahir du 11 avril 1922 sur la pêche dans les eaux continentales

Loi 22-07 relative aux aires protégées promulguée par le dahir du 16 juillet 2010

Aperçu du régime forestier au Maroc

La structure juridique du régime foncier marocain avant l'établissement du protectorat français reposait sur des principes religieux et était assez complexe. Dans le droit musulman, le droit de propriété est essentiellement fondé sur le principe de la vivification de la terre morte qui, d'une façon générale, comprend les terres désertes et incultes et les biens vacants et sans maître.

La Sounna, ou tradition prophétique, qui représente la deuxième référence religieuse après le Coran, précise que celui qui vivifie une terre en devient propriétaire sauf s'il s'agit d'une forêt, car les forêts fournissent le bois de chauffage et le pacage et ont par conséquent une utilité générale. Cependant, elles restent grevées de droits d'usage que pourraient détenir les tribus riveraines.

Par contre, du point de vue coutumier, la forêt était considérée comme un bien collectif, bien qu'en pareil cas il s'agisse très vraisemblablement de droits d'usage très étendus plutôt que de droits de propriété proprement dits.

La notion de terres collectives constituait pour la forêt un support domanial. Au Maroc, les membres des tribus vivant dans ou près des massifs forestiers se sont considérés comme propriétaires, et prélevaient sans contrôle les produits nécessaires à leurs besoins. Cependant, toute appropriation de terres non conforme aux règles coutumières est immédiatement combattue.

Dans le modèle tribal ancien, la coutume considérée comme règle de droit régit tous les aspects de la vie de la société. L'exercice des droits d'usage obéit exclusivement aux règles coutumières en dehors de la référence au Chrâa. Ces droits d'usage étaient en général incessibles et inextensibles. Le critère de bénéfice de ces droits reposait sur le principe d'appartenance à la Jmâa; de là suit également la condition de résidence dans le territoire.

Dans la pratique, la coutume reconnaît aux bénéficiaires le droit de transmettre à leurs descendants les droits d'usage par la voie d'individualisation du droit de propriété. Cependant, les étrangers à la tribu usagère ne peuvent être admis qu'à la condition de contracter une alliance avec la Jmâa. A travers ces pratiques, la Jmâa visait la sauvegarde de l'originalité du groupe et le maintien de l'utilisation de la forêt pour fournir le, bois et le fourrage.

Si les droits d'usage sont reconnus actuellement par la législation de 1917, ils étaient, avant cette date, indéterminés et incontrôlés. Les principaux droits d'usage exercés à l'époque étaient le pâturage, le défrichement et les différentes utilisations du bois; les riverains en jouissaient pleinement comme de réels propriétaires.

La situation depuis 1912...

Le 1^{er} novembre 1912, une circulaire du Grand Vizir aux gouverneurs, caïds et cadis, fondée sur les principes de droit musulman, déclarait, après avoir énuméré les biens constituant le domaine public de droit inaliénable : " Il est d'autres biens qui ne peuvent être en aucune façon aliénés qu'avec l'autorisation du Makhzen, parce qu'il a sur ces biens des droits de propriété ou de contrôle; ce sont : " Les forêts qui, dans toute l'étendue de l'Empire, appartiennent au Makhzen, sous réserve des droits d'usage (pâturage de troupeaux, ramassage du bois) que pourraient avoir les tribus voisines; "Les terres désertes et incultes, les biens vacants et sans maître et, d'une façon générale, tous les immeubles que la loi musulmane comprend sous la dénomination de " terres mortes", lesquelles reviennent de droit au Makhzen et ne peuvent, d'après les règles du Chrâa, être occupées ou vivifiées sans autorisation préalable.

Le dahir du 7 juillet 1914 a permis d'incorporer également au domaine privé de l'Etat les peuplements d'alfa et les dunes maritimes ou terrestres.

Le dahir du 3 janvier 1916 portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat modifié par le dahir du 17 août 1949. Cette loi, applicable au domaine privé non boisé comme

au domaine forestier, fixe une procédure simple de délimitation administrative avec possibilité pour les opposants d'un recours contentieux devant les tribunaux.

A côté des forêts domaniales proprement dites, le domaine forestier englobe aussi les terrains couverts d'alfa, les dunes terrestres et maritimes, les maisons forestières, les plantations, les pépinières dans les forêts domaniales et les terrains reboisés ou à reboiser (Art. 1^{er} (a) du dahir du 10 octobre 1917).

Cependant, le régime de la conservation de la forêt domaniale admet des exceptions faites sous le critère de l'utilité publique, autorisant la distraction et le remembrement par voie d'échange immobilier ou même l'expropriation.

Les biens du domaine forestier, les terrains boisés ou à reboiser appartenant à des particuliers ou à des collectivités soumis au régime par décret sont exploités selon les prescriptions du dahir précité, notamment en ce qui concerne les occupations temporaires, les coupes de bois, les amodiations, les parcours, les défrichements, les extractions de matériaux, etc.

Les infractions aux dispositions de la loi forestière, à savoir la violation des conditions d'exploitation de la forêt, la destruction de limites, les vols de bois, les défrichements et labours, les mises à feu et incendies, la contrefaçon des marteaux servant aux marques forestières, l'usage frauduleux de vrais marteaux, sont constatés par les ingénieurs et préposés forestiers par procès-verbaux qu'ils transmettent aux juridictions compétentes pour jugement.

Bien que relevant toutes de la compétence d'une même institution – l'Agence Nationale des Eaux et Forêts, les différentes matières telles que les forêts, les eaux continentales, la chasse, les aires protégées et la conservation des sols ont fait l'objet de lois séparées, dont les principales sont le dahir de 1917 sur les forêts, le dahir de 1922 sur les parcs nationaux, le dahir de 1923 sur la chasse, le dahir de 1934 sur les parcs nationaux et le dahir de 1969 sur la défense et la restauration des sols.

Le principe de la participation des populations au développement de l'économie forestière est institutionnalisé par le dahir du 20 septembre 1976. Ainsi, dans le cadre d'instauration d'organes de participation, le texte a confié aux conseils communaux des pouvoirs en matière forestière aux termes de l'article 10. Il précise en outre les contours du domaine d'intervention du pouvoir délibératif reconnu au conseil communal en vue de régler les questions communales à caractère forestier.

Depuis 1976, tout en maintenant les principes fondamentaux énoncés dans le dahir de 1917, le législateur a introduit de nouvelles règles liées à la participation des populations au développement de l'économie forestière. Cette participation s'effectue à travers deux organes, à savoir le conseil national des forêts et les conseils provinciaux des forêts. Le premier a pour mission d'aider le ministère chargé des forêts à élaborer une politique et une stratégie pour le développement forestier, les seconds apportent l'appui nécessaire aux services forestiers provinciaux dans l'exercice de leurs activités.

Cependant, la caractéristique principale de ce dahir reste l'affectation des recettes forestières au budget des communes rurales concernées, sous réserve d'utiliser au moins 20 % de ces recettes pour financer les travaux de reboisement des terrains collectifs, l'amélioration sylvo-pastorale, les plantations fruitières, le captage de sources ou l'aménagement de points d'eau, l'aménagement d'abris collectifs ou de chemins et la création d'espaces verts ou de protection de sites naturels.

à aujourd'hui

La loi forestière et ses compléments sont d'une indéniable qualité technique. Certaines dispositions méritent sans doute d'être revues, l'essentiel est d'introduire dans ce corps de textes les instruments juridiques qui lui font défaut par rapport aux exigences actuelles. La révision des textes de la loi forestière a été entamée en 1994 dans le sens d'une actualisation et d'une adaptation à l'environnement socio-économique actuel, mais n'a jamais été menée jusqu'à son terme. Dans le cadre de la révision de la politique forestière, avec la Nouvelle Stratégie Forêts du Maroc (FDM 2020-2030), le ministère chargé des forêts a procédé à l'élaboration d'un projet de code forestier en cours de dépôt au conseil de Gouvernement en 2022 qui vise à :

- rénover les dispositifs normatifs forestiers existants pour les adapter au contexte actuel du pays et aux évolutions de la pensée forestière internationale;
- intégrer dans un même cadre législatif une série de textes apparentés, régissant aussi bien les forêts proprement dites que les aires protégées, la conservation des sols, la chasse et enfin la pêche continentale.
- institutionnaliser les nouveaux outils de gouvernance promus par la Stratégie FDM ainsi que certains instruments de rationalisation de la gestion forestière : inventaire forestier national, programme forestier national et plan d'aménagement des forêts;
- incitation l'investissement du privé dans le domaine/secteur forestier (système de convention à charge de reboisement ou autre)
- organiser les professions / entreprises forestières (interprofession, certification, formation, aides acquisition outillage)
- renforcer les dispositions relatives à la protection et au développement de la faune et de la flore sauvage.
- établir de nouvelles règles d'utilisation et de gestion durable des ressources forestières plus appropriées aux conditions économiques et sociales du Maroc moderne

Conventions internationales applicables sur le secteur Forêt Biodiversité

Adhésion à l'UICN en 1957

Convention de Washington (CITES) ratifiée en 1975.

Convention RAMSAR (zones humides) ratifié en 1980

Convention de Bonn sur les espèces migratrices (CMS) ratifiée en 1993

Convention de Berne (conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe) signée en 2001

Accord sur la Conservation des Oiseaux d'Eau Migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) ratifié en 2013

Convention sur la lutte contre la désertification : ratifiée en 1996.

Convention sur la Diversité Biologique : ratifiée en 1995

Convention sur les Changements Climatiques (CCNUCC) ratifiée en 1995.